



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-130

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN -

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Institution des commissions permanentes

Abroge et remplace la délibération n° 2008-04-72 du 25 avril 2008, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2008.

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L 5211-1) qui permet de former les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération n° 2008-04-72 du 25 avril 2008, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2008, le Conseil Communautaire a composé les commissions permanentes de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Suite à la démission de M. Bruno ALBET de ses fonctions de Vice-président, Monsieur André MORRA a été élu, au premier tour, à la majorité absolue, Vice-Président de la Communauté de Communes lors du Conseil Communautaire du 22 juillet.

Par arrêté 2009-05 du 27 juillet 2009, Monsieur le Président a donné délégation de fonction à Monsieur Cédric BONATO, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, en matière de développement économique, de Maison de l'Emploi et de Zones d'Activités.

Par arrêté 2009-07 du 27 juillet 2009, Monsieur le Président a donné délégation de fonction à Monsieur André MORRA, Vice-Président de la Communauté de Communes, en matière de relations avec les services déconcentrés de l'Etat et les Collectivités Territoriales.

En conséquence, il convient de modifier les commissions permanentes, d'abroger, pour cela, la délibération 2008-04-72 du 25 avril 2008 et de la remplacer par la présente.

... / ...

Il propose de composer les commissions permanentes de la Communauté de Communes Terre de Camargue de la façon suivante, à compter de ce jour :

Personnel/communication/protocole
Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND

Relations avec les Collectivités Territoriales et les services déconcentrés de l'Etat
Monsieur André MORRA

Finances
Monsieur Noël GENIALE
Monsieur Etienne MOURRUT
Monsieur Cédric BONATO
Monsieur Jean-Paul CUBILIER
Monsieur Philippe PARASMO
Madame Marie ROCA
Monsieur Alain CAMPACI

Environnement
Madame Annie BRACHET
Monsieur Jacques ROSIER-DUFOND
Madame Christine GROS
Monsieur Bruno ALBET
Madame Khadija PINCHON
Monsieur Santiago CONDE
Monsieur Jean-Paul CUBILIER

Réseaux (sauf éclairage public)
Monsieur Jean-Paul CUBILIER
Monsieur André DELLA-SANTINA
Monsieur Noël GENIALE
Monsieur Richard PAULET
Monsieur Fabrice LABARUSSIAS
Monsieur Alain CAMPACI
Mme Mireille BARBUSSE

Développement touristique et ports fluviaux
Monsieur Jean SPALMA
Madame Christine GROS
Monsieur Philippe PARASMO
Monsieur Dominique DIAS
Madame Florence COMBE
Monsieur Jacques DELORD
Monsieur Lionel JOURDAN

Restauration scolaire
Madame Carine BORD
Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND
Madame Diane COULOMB
Madame Khadija PINCHON
Monsieur André MORRA
Madame Muriel GIBERT
Madame Mireille BARBUSSE

Sport/éducation/culture
Monsieur Santiago CONDE
Madame Diane COULOMB
Madame Incarnation CHALLEGARD
Monsieur Richard PAULET
Monsieur Jean-Pierre SPIERO
Madame Muriel GIBERT
Monsieur Alain CAMPACI

Economie/Maison de l'Emploi/ZA
Monsieur Cédric BONATO
Monsieur Jean SPALMA
Madame Diane COULOMB
Madame Florence COMBE
Monsieur Dominique DIAS
Madame Mireille BARBUSSE
Madame Muriel GIBERT

Urbanisme
Monsieur Yves FONTANET
Monsieur Noël GENIALE
Madame Patricia LARMET
Madame Maryline POUGENC
Monsieur Fabrice LABARUSSIAS
Monsieur Alain CAMPACI
Monsieur Jean-Paul CUBILIER

Aménagement territoire/ prévention des risques naturels/éclairage public
Monsieur Lionel JOURDAN
Monsieur André DELLA-SANTINA
Monsieur Yves FONTANET
Monsieur Cédric BONATO
Madame Christel PAGES
Monsieur Jacques DELORD
Monsieur Jean-Paul CUBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De composer les commissions permanentes, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-131

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Election d'un délégué au Syndicat Mixte du pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la délibération n° 5 du 20 juillet 2005, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camargue. Ce syndicat a pour objet de réunir les Communautés de Communes, le Conseil Général et le Conseil Régional pour promouvoir le développement durable du Pays Vidourle-Camargue.

Par délibération n° 2008-04-80 du 25 avril 2008, le Conseil ont élu quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical et deux membres parmi les quatre délégués titulaires pour siéger au Bureau du Pays.

Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président, transmise le 3 juin en Préfecture du Gard et acceptée par Madame la Sous-Préfète du Gard, le 6 août 2009.

Vu l'arrêté du Président n°2009-03 du 26 juin 2009, portant retrait de délégation de la fonction attribuée auparavant à M. Bruno ALBET.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder, à main levée, à l'élection d'un conseiller communautaire pour occuper les sièges précédemment pourvus par M. Bruno ALBET au sein du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue

M. Cédric BONATO présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire :

- *élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical*
- *élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET pour siéger au sein du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue*

... /...

Résultats définitifs :

- *Les délégués titulaires, siégeant au sein du Comité Syndical du Pays, sont :*
 - M. Léopold ROSSO
 - M. Cédric BONATO
 - M. Jacques ROSIER-DUFOND
 - M. Jacques DELORD
- *Les délégués suppléants, siégeant au sein du Comité Syndical du Pays, sont :*
 - M. Julien CANCE
 - M. André DELLA-SANTINA
 - M. André MORRA
 - M. Jean-Paul CUBILIER
- *Les délégués, siégeant au sein du Bureau du Pays :*
 - M. Léopold ROSSO
 - M. Cédric BONATO

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-09-132

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN -

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Election d'un représentant au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : « Actions de développement économique, recouvrant les points emploi existants ou à créer, ainsi que les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel »

Par délibération n° 2008-04-82 du 25 avril 2008, le Conseil avait élu Monsieur Bruno ALBET comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger, aux côtés de Monsieur Léopold ROSSO, Président, au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue.

Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président, transmise le 3 juin en Préfecture du Gard et acceptée par Madame la Sous-Préfète du Gard, le 6 août 2009,

Vu l'arrêté du Président n°2009-03 du 26 juin 2009, portant retrait de délégation de la fonction attribuée auparavant à M. Bruno ALBET,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder, à main levée, à l'élection d'un conseiller communautaire pour occuper les sièges précédemment pourvus par M. Bruno ALBET au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue.

M. Cédric BONATO présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Elit Monsieur Cédric BONATO comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger, aux côtés de Monsieur Léopold ROSSO, Président, au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-133

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Election d'un délégué pour siéger au PLIE du Pays Vidourle-Camargue suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : «Actions de développement économique, recouvrant les points emploi existants ou à créer, ainsi que les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel » et la délibération n° 2008-07-130 du 9 juillet 2008, relative à l'élection de quatre membres pour siéger au Comité de Pilotage du PLIE dont deux siègent également au Conseil d'Administration.

Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président, transmise le 3 juin en Préfecture du Gard et acceptée par Madame la Sous-Préfète du Gard, le 6 août 2009,

Vu l'arrêté du Président n°2009-03 du 26 juin 2009, portant retrait de délégation de la fonction attribuée auparavant à M. Bruno ALBET,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder, à main levée, à l'élection d'un conseiller communautaire pour occuper les sièges précédemment pourvus par M. Bruno ALBET au sein du PLIE du Pays Vidourle Camargue.

M. Cédric BONATO présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire :

- *élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET pour siéger au sein du Comité de Pilotage du PLIE du Pays Vidourle Camargue*
- *élit, à l'unanimité, M. Cédric BONATO à la place de M. Bruno ALBET pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du PLIE du Pays Vidourle Camargue*

... /...

Résultats définitifs :

- *Les membres délégués siégeant au Comité de Pilotage du PLIE, sont :*
 - *Monsieur Cédric BONATO*
 - *Madame Muriel GIBERT*
 - *Madame Incarnation CHALLEGARD*
 - *Madame Khadija PINCHON*
- *Les membres délégués siégeant au Conseil d'Administration du PLIE, sont :*
 - *Monsieur Cédric BONATO, comme délégué titulaire*
 - *Madame Muriel GIBERT, comme déléguée suppléante*

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-134

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN -

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Gratification des étudiants stagiaires effectuant des stages de plus de deux mois

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Ce décret prévoit la gratification des stages de plus de deux mois dans la fonction publique. Ces derniers ont une durée initiale ou cumulée qui ne peut excéder six mois, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure. Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, celui-ci fait l'objet d'une gratification.

Le montant de la gratification est fixé à environ 30 % du SMIC, est versé mensuellement et est dû au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Une convention de stage est conclue entre le stagiaire, l'établissement préparant un diplôme de l'enseignement supérieur et l'établissement d'accueil.

Par délibération n° 2008-09-155 du 17/09/2008, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de versement d'une indemnisation aux étudiants stagiaires correspondant à 20% du SMIC pour le niveau Bac +4 et à 25 % pour le niveau Bac +5 et plus, conformément à la Loi du 31 mars 2006 et au décret du 29/08/2006, rédigés pour le secteur privé, mais pouvant faire l'objet d'une volonté politique et être appliqués à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'abroger la délibération n° 2008-09-155 du 17 septembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 23 septembre 2008,*
- *De transposer le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-135

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Création d'un poste en contrat d'apprentissage au service « Réseaux »

Monsieur BERNARD-BERTRAND rappelle le projet politique élaboré par la Communauté de Communes, dans son orientation « Faire se rencontrer l'économie et le social au plus près des intérêts de tous » a intégré une orientation « Favoriser la professionnalisation et la pluriactivité des demandeurs d'emploi ».

Dans cette optique, l'apprentissage apparaît comme un vecteur important de la professionnalisation et peut permettre à des élèves d'accéder au marché du travail en étant mieux armé.

Le Code du travail définit le contrat d'apprentissage comme «un contrat de travail d'un type particulier», et il l'est en effet à plusieurs titres :

- Particulier quant à son objet : puisqu'il permet aux jeunes non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais également une formation théorique, sanctionnée par un diplôme, dans un centre de formation d'apprentis.
- Particulier quant aux parties intéressées : puisque d'une part le jeune doit répondre à certaines conditions d'âge et d'aptitude, d'autre part la collectivité doit désigner un maître d'apprentissage et obtenir son agrément auprès de la Préfecture.
- Particulier quant à son exécution : puisque le législateur a d'un côté aménagé les conditions de travail de l'apprenti pour lui garantir plus de protection, d'un autre côté posé des incitations, notamment financières, à l'attention des employeurs.

De fait, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans au plus peut entrer en apprentissage.

Salaire versé à l'apprenti :

Pour la première année : 73 % du smic - 11 % de l'assiette sociale

Pour la seconde année : 81 % du smic - 11 % de l'assiette sociale

Le contrat d'apprentissage a vocation à s'intégrer dans les dispositifs de gestion des compétences en permettant notamment deux choses, anticiper les départs en retraite et gérer les compétences internes. Il permet de faire connaître la fonction publique territoriale, répondre à la formation et à la qualification des jeunes, ainsi que favoriser l'insertion des jeunes handicapés en milieu ordinaire de travail.

Le CTP ayant émis un avis favorable sur le principe des contrats d'apprentissage, il propose au Conseil Communautaire de créer un poste en contrat d'apprentissage afin d'affecter un apprenti au service Réseaux, qui aura pour mission :

- l'élaboration en amont (demande de renseignement auprès des concessionnaires,
- le montage de dossiers, plus particulièrement dans les eaux usées et potables,
- et suivi de chantier,

et dont le maître de stage sera la responsable du service réseaux, Mme Audrey PLOTTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter de créer un poste en contrat d'apprentissage à temps complet, pour une durée de deux ans, affecté au service « réseau », comme indiqué ci-dessus*
- *De rémunérer l'apprenti, dans les conditions ci-dessus énoncées, durant les deux années d'apprentissage*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-136

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, informe l'Assemblée que, pour des besoins du pôle Technique&Environnement, il est envisagé de recruter un agent qui sera affecté aux services techniques pour :

- Evaluer les travaux à effectuer sur les bâtiments
- Consulter les entreprises pour obtenir des devis
- Assurer le suivi des chantiers des bâtiments

Il propose, pour cela, la création d'un poste en C.A.E. (contrat d'accompagnement à l'emploi) à temps complet. Le CAE est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'employeur doit souscrire avec l'état (DDTEFP) une convention de 12 mois renouvelable. Pour les nouveaux contrats CAE le taux de remboursement par le CNASEA pour un temps complet est porté à 77,1%.

En conséquence il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail
	1	CAE A temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiquée dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2009-09-137

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN -

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à vol de la régie de recettes du Service des Déchetteries :

Madame BRACHET, Vice-Présidente, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment son article 18,
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret 2003-636 du 7 juillet 2003, modifiant le décret 64-1022 du 29 septembre 1964, relatif à la constatation et à l'apurement des comptes publics et assimilés,
Vu l'instruction codificatrice 98-037-A-B-M du 20 février 1998,
Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la décision du Président n° 08.63 en date du 30.12.2008, actualisant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes du service des Déchetteries,
Vu la plainte déposée auprès de la Gendarmerie Nationale du Grau du Roi le 20 juillet 2009, pour un vol avec effraction, d'un montant estimé à 212.00 €, survenu entre le 19 et le 20 juillet 2009, à la Déchetterie du Grau du Roi,
Vu la notification dans la forme administrative de l'ordre de versement en date du 04.08.2009,

CONSIDERANT :

Qu'un vol, d'un montant de 212.00€, a été constaté à la régie de recettes des déchetteries,
Que la procédure amiable règlementaire, suite à un vol a été respectée,
La demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse sollicitée par le régisseur de recettes,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes, pour le vol commis dans le cadre de sa régie de recettes et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-138

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Décision modificative n° 2 – budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque la délibération n° 2009-03-43 du 30 mars 2009, relative à l'approbation du budget primitif principal 2009.

Après réception des cotisations définitives, pour 2009, concernant la Mission Locale Jeunes (MLJ) et le PLIE du Pays Vidourle Camargue, il convient de réajuster les crédits inscrits au Budget primitif 2009.

Pour cela, il propose de procéder la décision modificative n° 2 sur le budget principal, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	-3 296.00 €
D6574-90	Subv.fonct.person.droit privé	2 805.00 €
D6574-90	Subv.fonct.person.droit privé	491.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-09-139

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN -

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Décision modificative n° 3 – budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rappelle que jusqu'alors, les enfants de l'école maternelle Gambetta d'Aigues-Mortes, prenaient leur repas aux Portes de la Marine. La Municipalité ayant souhaité récupérer ce local, il est envisagé de construire un restaurant scolaire dans l'école Gambetta, permettant l'accueil d'une trentaine d'enfants, en liaison froide. Pour cela, il est prévu de réaliser une extension du restaurant dans une partie de la médiathèque en tenant compte de l'ensemble des contraintes à respecter notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

La création de ce restaurant scolaire engendre une dépense assez conséquente et sa réalisation est liée au devenir de l'école maternelle. Pour que ces travaux soient engagés, la Communauté de Communes sollicite un engagement de la Commune d'Aigues-Mortes pour garantir le maintien de ce site à long terme, notamment par :

- La prise en compte de la carte scolaire afin de maintenir l'école ouverte pendant plusieurs années.
- Ne pas réserver l'accès à cette école, aux seuls habitants intra-muros mais également à ceux qui en font la demande.
- Conserver un effectif d'environ 20 enfants par classe
- Permettre plus d'aisance aux parents pour l'accompagnement essentiellement par l'accessibilité au site.

Ces travaux n'étant pas prévus au moment du vote du budget, il convient d'inscrire les crédits nécessaires et donc d'adopter une décision modificative n° 3 sur le budget principal ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D21318-959-020	Restaurant scolaire AM	52 000.00 €
D2188-985-812	Environnement	-2 000.00 €
D2313-938-020	Construction bibliothèques SLA-GDR	-5 000.00 €
D2313-984-020	Bâtiments	-40 000.00 €
D2315-919-422	Plancher & pontons base nautique	-5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-140

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Durée d'amortissement budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque les finances de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans le cadre du budget primitif 2009, budget principal, des crédits ont été prévus au compte DI 204164 (subventions d'équipement versées aux organismes publics, établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial) afin de régulariser le déficit constaté, fin 2008, au budget de la zones d'activités, pour un montant de 111 013.93 €.

Cette écriture étant soumise à amortissement et non liée à l'acquisition d'un bien, il propose au Conseil Communautaire d'accepter d'amortir ce montant sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'amortir, sur une durée de un an, la somme de 111 013.93 €, correspondant aux crédits prévus au compte DI 204164 au budget primitif, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-141

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Durée d'amortissement budget assainissement

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque les finances de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans le cadre du budget primitif 2009, budget assainissement, des crédits ont été prévus au compte DI 1318 (subventions d'équipement autres) afin de régulariser le déficit constaté, fin 2008, au budget SPANC, pour un montant de 15 831.40 €.

Cette écriture étant soumise à amortissement et non liée à l'acquisition d'un bien, il propose au Conseil Communautaire d'accepter d'amortir ce montant sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'amortir, sur une durée de un an, la somme de 15 831.40 €, correspondant aux crédits prévus au compte DI 1318 au budget assainissement, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-142

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Décision modificative n° 3 - budget assainissement

Monsieur GENIALE, Vice-Président, explique qu'en 2008, un permis de construire a été délivré à M. Jean-Paul LOPEZ pour la construction d'un groupe d'habitations (6 logements) et l'aménagement d'une salle de danse en garage, sur un terrain sis à Chemin Vicinal Ordinaire dit de Vacaresse à St Laurent d'Aigouze. La participation au raccordement à l'égout (PRE) a été mise en recouvrement en date du 16 décembre 2008.

M. LOPEZ sollicite la Communauté de Communes pour annuler ce permis de construire et le dégrever, en conséquence, de toutes les taxes liées à cette opération. Après accord du service urbanisme, il convient, pour annuler cette participation, d'ajuster les crédits affectés à cette dépense, en réalisant la décision modificative n° 3 sur le budget assainissement ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D022	Dépenses imprévues	-2 100.00 €
D673	Titres annulés (sur ex. ant.)	2 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget assainissement, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-143

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble COMPLEXE CAP CHABIAN – Abonnement n° 24

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 20/04/98, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble COMPLEXE CAP CHABIAN, abonnement n° 24, au Grau du Roi, avec le Cabinet PETRYKOW, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 9 juillet 2002, relatif au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à Le Grau du Roi - 30240

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « Complexe CAP CHABIAN – abonnement n° 24 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-144

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE BEAULIEU – Abonnement n° 20

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 11/05/94, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble LE BEAULIEU, abonnement n° 20, au Grau du Roi, avec le Cabinet MALASSAGNE, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 03/02/98 modifiant le débit et l'avenant n° 1 bis, du 26/08/02 relatif au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à Le Grau du Roi - 30240

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « LE BEAULIEU – abonnement n° 20 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-145

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - M. Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE QUAI AUX FLEURS – Abonnement n° 29

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 13/03/00, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble LE QUAI AUX FLEURS, abonnement n° 29, au Grau du Roi, avec le Cabinet CENTURY 21 – Agence Mer et Soleil, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 09/07/02 relatif au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA/PETRYKOW – sis à Le Grau du Roi - 30240

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « LE QUAI AUX FLEURS – abonnement n° 29 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-146

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble ZONE POINTE DU MOLE – Abonnement n° 25

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 30/06/98, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble ZONE POINTE DU MOLE, abonnement n° 25, au Grau du Roi, avec la CCI Nîmes Bagnols, Uzès, Le Vigan, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 23/08/02 relatif au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom de la REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE – sise à Port Camargue - Le Grau du Roi - 30240

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « ZONE POINTE DU MOLE – abonnement n° 25 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-147

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE – Abonnement n° 28

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 09/08/99, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE, abonnement n° 28, au Grau du Roi, avec GEXTOUR SA, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 09/07/02 relatif au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom de RESITEL – sis à Le Grau du Roi - 30240

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE – abonnement n° 28 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-148

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET -. Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque à l'Assemblée :

- La Loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- La Loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- Le Décret n°94-841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- Le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité du service public de l'Eau Potable,
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'Eau Potable,
- Les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation et à la publicité du rapport annuel du service public de l'Eau Potable auprès des mairies membres de l'EPCI,
- Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres »,

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-149

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN -

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque à l'Assemblée :

- La Loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- La Loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- Le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'Assainissement,
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'Assainissement,
- Les Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation et à la publicité du rapport annuel du service public de l'Eau Potable auprès des mairies membres de l'EPCI,
- Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment la compétence « Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres »

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-150

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET -. Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Modification du montant de l'estimation de l'étude dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communes d' Aimargues pour le programme d'actions contre les pollutions diffuses

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-12-206 du 17 décembre 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec la Commune d' Aimargues dans le cadre du programme d'actions contre les pollutions diffuses et de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Le coût de l'étude était, alors, estimé à 20 000 € HT, pris en charge, à parts égales, par les deux collectivités et pouvant faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau.

Suite à cela, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, relatif à l'appel d'offres pour cette étude, a été élaboré et concerne le programme d'actions contre les pollutions diffuses des deux champs captant.

Le Comité de Pilotage, composé de Conseillers Communautaires, de membres de l'Agence de l'Eau, de la Chambre d'Agriculture du Gard, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – service de l'eau, du Syndicat des Nappes Vistrenque et Costières, et de techniciens communautaires, a validé le Cahier des Clauses Techniques Particulières qui s'inscrit dans un cadre réglementaire strict depuis le mois de juin 2009, défini ci-après :

"La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable contre les pollutions diffuses (nitrates pesticides) et accidentelles.

.../...

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le futur SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a retenu le captage dit du "champ captant des baisses" (dont la CCTC est propriétaire), dans la liste des captages les plus menacés par les pollutions.

Au regard des objectifs ambitieux de la Directive Cadre sur l'Eau, qui impose le retour au bon "état écologique" d'ici 2015, cette classification contraint le maître d'ouvrage à mettre en place un programme de protection de son captage avant cette date.

De plus, ce même captage a récemment été retenu dans la liste des 500 captages dits "prioritaires" au niveau du Grenelle de l'environnement. Cette nouvelle classification raccourci les délais réglementaires puisque la protection du captage devra intervenir au plus tard avant fin 2011.

Les mesures de protection des aires d'alimentation des deux captages seront déterminées aux vues des conclusions de la présente étude et après une large concertation.

Cependant, le dispositif réglementaire relatif aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) devra être mobilisé pour définir et mettre en œuvre le programme d'actions. Ce dispositif est codifié à l'article R 211-10 du code de l'environnement et aux articles R 114-1 et suivants du code rural."

Ce dispositif réglementaire impose la réalisation d'investigations importantes, tant au niveau de l'étude que du travail sur le terrain et ce, dans un délai relativement court. En conséquence, le coût de l'étude est aujourd'hui estimé à 40 000.00 € H.T.

Un appel d'offres intitulé « Plan de prévention et d'actions champs captant eau potable – Aimargues – pollutions diffuses et ponctuelles » sera prochainement lancé pour confier cette étude.

Il propose donc au Conseil Communautaire d'estimer à 40 000 €, le montant de l'étude relative à ce programme et de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'estimer à 40 000 € le coût de l'étude relative programme d'actions contre les pollutions diffuses prévue dans la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communes d'Aimargues
- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-151

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - . Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée :

- Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets - Collecte enlèvement, gestion et création des déchetteries, traitement des ordures ménagères »,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 06.02.2002, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2008, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sis à 34400 Lunel Viel.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-152

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - M. M. Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes :

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée :

- Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,
- Les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets - Collecte enlèvement, gestion et création des déchetteries, traitement des ordures ménagères »,

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2008 sur la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-153

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN -

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels exerçant une activité sur une péniche, à compter de 2009

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale.

Il existe un nombre important de professionnels, installés sur des péniches, qui exerce une activité et bénéficie du service de collecte des ordures ménagères sans être soumis à TEOM.

Dans un souci d'équité et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une redevance spéciale à ces professionnels en basant la formule de calcul sur le nombre de bacs mis à disposition, sur le modèle de ce qui est appliqué aux administrations.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels des péniches ne payant pas de TEOM, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

$$R = P*(CC+CT) + (V*CL) + FG$$

- Dans laquelle :
 - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
 - **P** est le poids en tonne des déchets produits par l'administré
 - **CC** est le coût en € HT d'une tonne d'ordures ménagères collectée
 - **CT** est le coût en € HT du traitement d'une tonne d'ordures ménagères
 - **V** est le volume total en litres des containers mis à disposition de l'administré
 - **CL** est le coût en € HT de mise à disposition des containers (au litre)
 - **FG** est le montant des frais de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la formule de calcul, ci-dessus présentée, pour fixer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels exerçant une activité sur une péniche,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-154

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux particuliers installés sur une péniche, à compter de 2009

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale.

Il existe un nombre important d'habitants, installés sur des péniches, qui bénéficie du service de collecte des ordures ménagères sans être soumis au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Dans un souci d'équité et afin de régulariser cette situation, il convient de leur appliquer une redevance spéciale.

Elle propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de cette redevance sur la base d'un tarif forfaitaire correspondant au coût de l'élimination des déchets, révisable chaque année. Pour 2009, le montant forfaitaire s'élève à 250 € par péniche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De fixer à 250 €, pour 2009, le tarif forfaitaire, à appliquer aux particuliers installés sur une péniche, non soumis à TEOM, comme indiqué ci-dessus, ce tarif étant révisable chaque année,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/09/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-09-155

L'an deux mille neuf et le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET - M. Alain CAMPACI pour M. Jacques DELORD – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christel PAGES pour M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC pour Mme Martine LAMBERTIN –

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets, à compter de 2009 et approbation du contrat cadre à conclure avec chacun

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels.

Il convient d'opérer une distinction entre les professionnels en considérant comme « gros producteurs », ceux qui produisant plus 3 960 litres de déchets par semaine.

Elle propose au Conseil Communautaire, d'approuver la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux gros producteurs, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

$$R = P*(CC+CT) + (V*CL) + FG - TEOM acquittée$$

- R est le montant de la redevance spéciale à payer
- P est le poids en tonne des déchets produits par l'administré
- CC est le coût en € HT d'une tonne d'ordures ménagères collectée
- CT est le coût en € HT du traitement d'une tonne d'ordures ménagères
- V est le volume total en litres des containers mis à disposition de l'administré CL est le coût en € HT de mise à disposition des containers (au litre)
- FG est le montant des frais de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la formule, ci-dessus présentée, pour fixer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux gros producteurs de déchets, produisant plus de 3 960 litres de déchets par semaine, ainsi que le contrat cadre, à conclure avec chacun, pour l'application de cette redevance, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10/09/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**